

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1248

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Mathiasin, M. Molac, M. Saint-Huile et
M. Taupiac

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, après la première occurrence du mot « urbanisme », insérer les mots :

« de carte communale ou de document en tenant lieu »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les zones ne disposant ni de schéma de cohérence territoriale ni de plan local d'urbanisme pourront définir, également, des zones prioritaires d'implantation d'énergies renouvelables. Il prévoit ainsi que les cartes communales et les documents d'urbanisme en tenant lieu pourront définir de tels zones. L'amendement s'assure également que ces zones seront intégrées au SCOT, en cas d'adoption d'un tel document ultérieurement.